

ANNEXE B

ELECTION DES REPRESENTANTS DE L'ITALIE AU PARLEMENT EUROPEEN PAR LES CITOYENS DE L'UNION EUROPEENNE RESIDANTS EN ITALIE.

A l'occasion de la prochaine élection du Parlement Européen - fixée le 13 juin 2004 - aussi les citoyens des autres pays de l'Union Européenne, y compris ceux des 10 Pays qui feront partie de l'Union à dater du 1^{er} mai 2004 (République Tchèque, Estonie, Chypre, Lettonie, Lituanie, Hongrie, Malte, Pologne, Slovénie et Slovaquie), pourront voter en Italie pour les représentants italiens en envoyant une demande au Maire de la Municipalité de résidence.

La demande - dont le modèle peut être trouvé à la Mairie ou sur le site Internet du Ministère de l'Intérieur à l'adresse <http://cedweb.mininterno.it:8886> - doit être présentée à la Mairie ou envoyée par lettre recommandée avant le 15 mars 2004.

Dans le premier cas, la souscription de cette demande en présence du fonctionnaire préposé ne doit être légalisée; au contraire, en cas de remise par la poste la demande doit être accompagnée d'un photostat non-légalisé d'une pièce d'identité du souscripteur (art.38 alinéa 3 du DPR n°445 du 28/12/2000):

Outre le nom, le prénom, le lieu et la date de naissance, dans cette demande l'intéressé doit déclarer expressément:

- sa volonté à exercer son droit de vote exclusivement en Italie;
- sa nationalité;
- son adresse dans sa Municipalité de résidence et dans son pays de provenance;
- sa possession de la capacité de voter dans son pays de provenance;
- l'absence de toute mesure judiciaire à sa charge qui entraîne la perte de son droit de vote actif dans son pays de provenance.

La Mairie doit communiquer en temps utile l'issue de la demande; en cas d'acceptation, l'intéressé recevra sa carte de vote avec l'indication du bureau de vote où il peut aller voter.